

Le **dix-sept décembre deux mille vingt**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **dix décembre deux mille vingt**, s'est tenu au Théâtre LE VELLEIN sis Avenue du Drieve à Villefontaine sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

A l'ouverture de séance

51 Conseillers communautaires présents : AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel - BADIN Pascale – BELIME Gaëlle - BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BETON Christian - BOCHARD Jean-Jacques - BORGHI Roland – BOUCHET Lucas - BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DANTHON Brigitte – DEBES Céline – DENIS Christophe - DURAND Fabien - DURET Isabelle - DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – KOPFERSCHMITT Carine - LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – LOUKILI Bouchra - MARION Cyril – MARY Alain – MICHALLET Damien – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude - PENOT Danielle – PERRARD Damien - POUDEVIGNE Magaly - RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël - SUCHET Noël – TISSERAND Olivier WAJDA Daniel

09 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse - BACCAM Marguerite donne pouvoir à DANTHON Brigitte - BLOND Priscilla donne pouvoir à MARION Cyril – JURADO Alain donne pouvoir à BERGER Dominique - LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – VERJUS Anne donne pouvoir à SALMON Jean-Noël - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

10 Conseillers communautaires absents : ALIAGA Alexandre – BRULEFERT Helen - DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier - DI SANTO Laurent – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane – VIAL Guillaume

Secrétaire de séance : SUCHET Noël

Le président propose en début de séance de modifier l'ordre du jour. Certains points nécessitent des ajustements et il convient de reporter leur examen à une séance ultérieure. Il s'agit des points suivants :

- Point 28. Acquisition du site industriel Bonna Sabla, situé ZAE du Vernay, à Nivolas-Vermelle et demande de subventions**
- Point 32. Création d'un Budget annexe de lotissement « Zone Economique BONNA SABLA »**
- Point 34. Clôture et dissolution du Budget Annexe Plateforme de Construction Durable (PCD)**
- Point 56. Remise de compte concession d'aménagement ZAC de Four Village - Délibération valant quitus à SARA**

Il propose également de rajouter un point à l'examen de l'assemblée :

- **Ajout à l'ordre du jour**

Mutualisation des objectifs de production de logements sociaux pour le groupe de communes « Villages » dans le cadre du PLH 2 (2017/2022) présentée par Cyril MARION

Cette proposition est approuvée à l'unanimité

Il informe enfin les membres du conseil d'une question orale remise par le groupe **ENSEMBLE POUR DEMAIN** dont le représentant, Jean-Noël SALMON est invité à donner lecture :

« La crise sanitaire du COVID que vit notre pays a bouleversé le fonctionnement régulier de nos entreprises et a fragilisé le tissu commercial et artisanal du pays et de la CAPI.

Dès le mois de mars, l'Etat et les collectivités territoriales ont mis en place des dispositifs de soutien aux tous les secteurs de l'économie en utilisant différents leviers : accélération de la commande publique, prêts bonifiés et avances remboursables, subventions, chèques consommations, ...

Au titre de sa compétence « Développement économique » la CAPI se devait d'agir.

Un effort à hauteur de 1 M€ a notamment été annoncé pour s'inscrire dans les différents dispositifs mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont le « Fonds Région Unie ».

Pourriez-vous faire un point d'étape sur les différentes actions de la CAPI en faveur des entreprises de l'agglomération et notamment des commerces et des entreprises artisanales ? »

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur du Conseil communautaire, cette question sera examinée en fin de conseil.

20 12 17 393 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 20 10 15 341

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 14 octobre 2020 au 26 novembre 2020.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 394 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 20 10 15 340

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau Communautaire du 03 décembre 2020 en application de la délibération n° 20_10_15_340 du 15 octobre 2020.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 395 MUTUALISATION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LE GROUPE DE COMMUNES VILLAGES DANS LE CADRE DU PLH 2 (2017/2022)

Sur la commune de Meyrié, le promoteur Cléome souhaite réaliser une opération de 54 logements dont 12 logements sociaux collectifs. Le règlement du PLU de Meyrié et l'OAP prévoient un minimum de 20% de logements locatifs sociaux.

Or, le PLH 2 prévoit un objectif de 4 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH.

Il est proposé d'approuver la mutualisation des objectifs de production de logement social du Programme Local de l'Habitat 2 pour le groupe des communes villages non soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 396 MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI POUR LA REHABILITATION DU PARC SOCIAL EN 2020

Au travers de son 2^{ème} PLH (2017-2022), adopté par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018, les élus de la CAPI ont identifié l'amélioration du parc social comme un des 3 enjeux prioritaires du territoire en matière d'habitat. Ils ont ainsi réaffirmé leur volonté de poursuivre et d'amplifier l'intervention de l'intercommunalité pour l'amélioration de la qualité du parc de logements sociaux anciens.

Pour ce faire, un appel à projet est lancé chaque année afin de soutenir financièrement une ou plusieurs opérations exemplaires de réhabilitation de logements sociaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir financièrement dans le cadre de l'appel à projet 2020 « opérations exemplaires pour la réhabilitation du parc social », les opérations de réhabilitation suivantes :

- SDH – « Le Triforium 1 & 1 bis » à L'Isle d'Abeau – réhabilitation de 124 logements collectifs avec une subvention à hauteur de 185 000 €,
- Pluralis – « Plein Sud » à Eclose-Badinières – réhabilitation de 10 logements individuels avec une subvention à hauteur de 65 000 €,
- Alpes Isère Habitat – « Le Chêne et les Marronniers » à Nivolas-Vermelle – réhabilitation de 69 logements collectifs avec une subvention à hauteur de 31 000 €

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 397 MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI POUR LA REHABILITATION DU PARC SOCIAL EN 2021

Au travers de son 2^{ème} PLH (2017-2022), adopté par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018, les élus de la CAPI ont identifié, l'amélioration du parc social comme un des 3 enjeux prioritaires du territoire en matière d'habitat. Ils ont ainsi réaffirmé leur volonté de poursuivre et d'amplifier l'intervention de l'intercommunalité pour l'amélioration de la qualité du parc de logements sociaux anciens.

Les bailleurs susceptibles de signer la convention sont Advivo, Alliade, Alpes Isère Habitat, Batigère Rhône-Alpes, Dynacité, Erilia, Habitat & Humanisme, ICF Sud-Est, Immobilière Rhône-Alpes, Pluralis, SCIC Habitat Rhône-Alpes, Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), Semcoda, Poste Habitat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir la réhabilitation de logements sociaux dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle 2021.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 398 MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI DANS LA PRODUCTION DU PARC SOCIAL POUR L'ANNEE 2021

Par délibération du 25 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a adopté le deuxième Programme Local de l'Habitat. Elle en assure sa mise en œuvre sur une durée de six ans (2017-2022).

En matière de logements sociaux, la CAPI s'est donnée pour objectif de reconduire son soutien à la production de logements sociaux mais recentre son aide financière sur le subventionnement de la production de logements locatifs très sociaux de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) via l'action N°6 du programme d'actions du PLH2.

L'objectif de cette action est de soutenir la production de 42 logements de type PLAI en moyenne par an pendant la durée du PLH2.

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir la production de logements locatifs très sociaux de type PLAI dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle, d'approuver la reconduction, pour l'année 2021, des modalités d'intervention de la CAPI à la production de logements locatifs très sociaux de type PLAI ainsi que le projet de convention d'objectifs

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 399 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES MOBILITES RESIDENTIELLES AU SEIN DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA CAPI ENTRE L'INSEE, L'AGENCE D'URBANISME DE LYON ET LA CAPI

Entre 2019 et 2020, l'Agence d'urbanisme a réalisé un portrait des quartiers en politique de la ville de la CAPI sur la base des dernières données disponibles sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les quartiers en veille active (QVA) et les poches de précarité. Dans la poursuite de cette étude, la CAPI a souhaité approfondir la connaissance des QPV à travers une étude spécifique dédiée aux parcours résidentiels des ménages (entrants, sortants, stables) de ces mêmes quartiers.

L'Insee, la CAPI et UrbaLyon s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur les mobilités résidentielles au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CAPI, permettant de mieux connaître l'importance des migrations dans ces quartiers et le profil des personnes mobiles. La convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee, la CAPI et UrbaLyon.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude sur les mobilités résidentielles au sein des quartiers prioritaires de la CAPI et le financement à l'Insee du coût total de l'opération définie dans la convention soit 5 000 euros.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 400 PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU FONCTIONNEMENT DU SAGAV ET MODALITES DE PAIEMENT

Il est proposé que le versement de la participation financière de la CAPI au fonctionnement du SAGAV s'effectue en deux fois soit un premier versement à hauteur de 50% du montant total prévisionnel, après le vote du budget 2021 de la CAPI et le solde à la fin du premier semestre 2021.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Laurent DI SANTO et de Marie-Laure DESFORGES (pouvoir de Olivier DIAS)

20 12 17 401 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) NORD-ISERE

Depuis 2005, la CAPI retient le GIP comme structure juridique porteuse pour la mise en place du dispositif de réussite éducative sur les quartiers politique de la ville du territoire (Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Villefontaine, Saint-Quentin Fallavier), correspondant au volet éducation du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP Réussite éducative du Nord-Isère 2020-2022 (ci-joint) afin que celui-ci puisse porter le programme de réussite éducative jusqu'au 31 décembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 402 MISSION LOCALE NORD-ISERE - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2021

Suite au travail produit en 2018, entre les techniciens des 3 EPCI (CAPI, VDD, CCBD), l'Etat et l'équipe de direction de la MLNI sur la formalisation d'une feuille de route recentrant la MLNI sur ces publics prioritaires (les jeunes de 16 à 25 ans et les entreprises), il est proposé de reconduire cette feuille de route. Elle sera inscrite dans la convention cadre liant les 3 EPCI et la MLNI et qui décline 3 axes d'intervention et des actions correspondantes à la feuille de route.

En parallèle, chaque EPCI formalisera une convention territoriale au regard des spécificités de chaque territoire avec la MLNI. Le volet évaluation a été renforcé par l'intégration d'indicateurs partagés avec l'équipe de direction de la MLNI.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention cadre 2021 de partenariat entre la CAPI, la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné, la Communauté de Communes des Balcons Du Dauphiné et la Mission Locale Nord-Isère, qui fixe le montant et les modalités de versement de la participation financière de la CAPI à la Mission Locale Nord-Isère ainsi que les termes de la convention territoriale 2021 de partenariat entre la CAPI, et la Mission Locale Nord-Isère

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 403 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LA CAPI 2021

Le risque d'exclusion est très fort pour les demandeurs d'emploi éloignés voire très éloignés de l'emploi, et en particulier les publics féminins. C'est en ce sens, qu'afin d'apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire, la CAPI a mis en œuvre, avec ses partenaires, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et développer des actions sur le territoire dans le cadre d'un protocole d'accord couvrant la période 2016-2020.

Le PLIE apporte une réponse complémentaire aux moyens mobilisables en matière d'insertion professionnelle, sur le territoire de la CAPI.

Le projet de reconduite du PLIE en 2021 s'inscrit dans un protocole d'accord 2021 validé par le comité de pilotage PLIE du 16/10/2020, il vient définir les orientations et le fonctionnement du PLIE, en cohérence avec les politiques de l'emploi, les offres de service du territoire en matière d'emploi et d'insertion, qu'elles soient portées par les partenaires ou la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 404 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE BELLEVUE

Afin d'optimiser le fonctionnement des piscines sur le secteur Ouest, la piscine BELLEVUE, de Saint Quentin-Fallavier et la piscine GALLOIS, à La Verpillière ouvrent et ferment en alternance. Ainsi, la CAPI ouvre la piscine Bellevue de septembre à fin avril, et la piscine Gallois de mai à fin août pour permettre la continuité d'accès aux équipements nautiques aux associations sportives, aux écoles primaires et collèges ainsi qu'au grand public.

Comme les années précédentes, la mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER a souhaité maintenir l'ouverture de l'équipement BELLEVUE durant la période estivale afin de conserver un équipement de proximité.

En contrepartie, La commune accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'équipement. Cette participation financière s'effectue dans le cadre d'un fonds de concours qui correspond aux dépenses de fonctionnement de l'équipement évaluées par la CAPI, déduction faite des recettes perçues par la CAPI durant la période considérée.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'un fonds de concours par la mairie de SAINT QUENTIN FALLAVIER à la CAPI pour le fonctionnement de la piscine Bellevue d'un montant de 81 143€ ;

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 405 VAULX-MILIEU – MEDIATHEQUE – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION

La CAPI exerce la compétence lecture publique sur son territoire. A ce titre, elle assume la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, et notamment la médiathèque de Vaulx-Milieu.

La convention initiale de gestion prévoyait notamment que la CAPI supervise et règle les dépenses liées à l'abonnement téléphonique et internet.

En pratique, la facture du fournisseur était adressée à la commune de Vaulx-Milieu. Cette dernière émettait ensuite un titre du montant correspondant à la consommation ainsi qu'à une quote-part du montant de l'abonnement. Depuis le 16 juin 2020, la CAPI a raccordé l'équipement à la fibre. Elle n'est donc plus redevable de consommations sur la ligne analogique utilisée jusqu'alors.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention de gestion entre la commune de Vaulx-Milieu et la CAPI de l'espace culturel de Vaulx-Milieu.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 406 SOUTIEN DE LA CAPI A L'ECONOMIE CULTURELLE DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Les mesures prises par le Gouvernement, de confinement et de fermeture des établissements recevant du public durant la période d'Etat d'Urgence sanitaire ont entraîné la fermeture des salles de spectacle, ainsi que l'annulation des manifestations culturelles prévues.

La CAPI a pris des engagements sur la saison 2020/2021 très en amont de la période d'Etat d'Urgence Sanitaire. Afin de soutenir l'économie culturelle, il est proposé au Conseil Communautaire les principes d'indemnisation suivants :

- une indemnisation des contrats de cession du droit de représentation des spectacles programmés et annulés dans le contexte cité ci-dessus.
- une indemnisation des conventions d'action artistique en milieu scolaire et auprès des publics
- un maintien de salaire des CDDU (Intermittents du spectacles) à hauteur de 50% du salaire brut prévu
- des mesures pour les concerts donnés par des enseignants du conservatoire et/ou des artistes musiciens

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 407 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT NORD-ISERE (CDNI) SUBVENTION 2020

Le Conseil de Développement de notre territoire (Conseil de Développement Nord Isère CDNI) a été créé par le SATIN en 2003 dans le cadre du projet de territoire Nord-Isère.

Il est constitué sous forme associative et composé de personnes bénévoles, non élues et représentant la société civile (agriculteurs, associations, partenaires sociaux, chefs d'entreprises, enseignants, non actifs...) habitant, travaillant ou ayant des responsabilités sur le territoire.

Il a notamment pour mission d'étudier les projets structurants et à enjeux pour la CAPI et de réfléchir sur la coopération de la CAPI avec les communautés voisines. La CAPI sera amenée en 2020 à solliciter l'expertise du CDNI dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire.

Aussi, elle souhaite soutenir l'action de cette association par le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 €.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 408 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA CAPI – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES ASSOCIATIONS LOCALES

La CCSPL est une instance obligatoire ayant été créée en 2008. Il s'agit de reconduire sa composition et de désigner ses membres.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le fonctionnement, la composition de la CCSPL de la CAPI et de désigner ses représentants.

Sont proposés :

Membres Titulaires :

Titre	Nom	Prénom
Monsieur	CHRIQUI	Vincent
Monsieur	DURAND	Fabien
Madame	CHAUMONT- PUILLET	Anne
Monsieur	LEPRETRE	Aurélien
Monsieur	GIRAUD	Denis
Monsieur	GIRARD	Jean-Pierre
Madame	KOPFERSCHMITT	Carine
Monsieur	BERGER	Dominique
Monsieur	MARGIER	Patrick
Monsieur	SALMON	Jean-Noël

Membres suppléants :

Titre	Nom	Prénom
Monsieur	GAUDE	Daniel
Monsieur	GAGET	Mathieu
Monsieur	MARION	Cyril
Madame	BADIN	Pascale
Monsieur	SUCHET	Noël
Monsieur	MARY	Alain
Monsieur	WAJDA	Daniel
Monsieur	BERGER	Alain
Monsieur	TISSERAND	Olivier
Monsieur	PERRARD	Damien

Il est précisé qu'une 10^{ème} association, la section de l'union nationales des retraités et des personnes âgées de Ecluse Badinières a donné son accord pour participer aux travaux de la commission. La délibération sera donc complétée en ce sens.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 409 AVENANT 1 – MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE (N°17M011)

Suite au contexte économique actuel lié à la crise sanitaire de la COVID-19, la société Clear Channel a sollicité la CAPI afin d'obtenir la suspension de ses obligations contractuelles, l'annulation ponctuelle du paiement de la contribution due pour la période comprise entre le 16 mars 2020 et expirant à minima à l'issue du deuxième mois suivant la date de fin des mesures de confinement, et solliciter un examen des conditions de la reprise du règlement de la contribution au regard de la reprise de l'activité économique. Après différents échanges entre les services de la CAPI et la société Clear Channel, ainsi qu'une rencontre le 17 juillet 2020, il a été décidé d'accorder une diminution de deux mois pour le paiement de la contribution annuelle.

L'avenant 1 est un avenant de moins-value et a pour objet la mise en place de mesures d'accompagnement permettant la continuité de l'exécution du contrat en aménageant les conditions financières du contrat au titre de l'année 2020, conformément à l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2020 est diminuée de deux douzièmes. Elle est portée de 81 600 euros à 66 000 euros soit une moins-value de 15 600 € au titre de l'année 2020. Le paiement sera effectué dans les conditions du contrat.

Approuvé à l'unanimité

Sortie de David CICALA

20 12 17 410 CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ATELIER DE REPARATION OSEZ L'VELO

La CAPI a adopté le 15 novembre 2011 son Schéma Directeur Vélo dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU). Dans le cadre de ce schéma, la CAPI souhaite assurer le développement et la promotion de la pratique du vélo sur son territoire. Depuis octobre 2014 l'atelier « Osez l'vélo » correspond aux objectifs définis par le Schéma Directeur Vélo. A ce titre, la CAPI souhaite continuer à apporter un soutien financier au fonctionnement de cet atelier associatif, participatif et solidaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de subvention de fonctionnement avec l'APIE et le versement d'une participation financière de 20 000 € TTC pour 2021, à l'association APIE afin de faire fonctionner l'atelier Osez l'vélo.

Roland BORGHI ne prend pas part au vote.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 411 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PORTANT SUR LA PROMOTION DE L'USAGE DU VELO DANS LE CONTEXTE DU DECONFINEMENT

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 que le pays a traversé au printemps 2020 et dans le contexte plus précis du déconfinement, qui a eu lieu de manière progressive à partir du 11 mai, les modes actifs ont incontestablement joué un rôle pour répondre aux besoins de mobilités des individus.

Afin d'offrir une solution de déplacements pour les usagers et pour éviter un trop gros report modal sur la voiture individuelle, le vélo a permis un certain délestage des transports collectifs afin d'éviter l'engorgement de nos villes par les voitures. Rappelons que l'usage des modes actifs joue également un rôle essentiel pour éviter la dégradation de la qualité de l'air qui, plus que jamais, est précieuse pour la santé de tous.

C'est dans ce contexte si particulier que la CAPI a décidé de lancer, en mai 2020, une étude visant à définir une stratégie pour mettre en place des actions en faveur de la pratique du vélo sur son territoire. Cette étude comporte d'une part un volet sur les aménagements cyclables temporaires à mettre en œuvre dans un esprit « d'urbanisme tactique », et d'autre part un volet sur les services et la communication à déployer.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de subventionnement entre la CAPI et le POLE METROPOLITAIN.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 412 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR – GARE BOURGOIN-JALLIEU – CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 – AVENANT 1

Les aménagements en faveur de l'accessibilité doivent être conformes à la réglementation en vigueur : loi française n°2005-102 du 11/02/2005 et à son décret d'application n°2006-138 du 09/02/2006, spécification technique d'interopérabilité (STI) adoptée par la commission européenne en juin 2006 pour l'accessibilité des transports ferroviaires en Europe.

Les nouvelles obligations légales imposent notamment : la prise en compte de tous les handicaps, et l'accessibilité complète de la chaîne de transport (continuité des services de transport et des cheminements). Une étude PRO a été cofinancée et réalisée, portant sur la mise en œuvre d'une passerelle enjambant l'ensemble des voies au droit de la gare de Bourgoin-Jallieu, associée à la mise aux normes de l'ensemble des équipements présents dans le périmètre de SNCF Réseau. SNCF Réseau a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'opération et sur les installations ferroviaires dont il a la propriété.

Les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en accessibilité de la gare de Bourgoin-Jallieu sont terminés.

Pour autant les marchés de travaux ne sont pas soldés. Après échange avec les cofinanceurs, il a été convenu de modifier par la voie d'un avenant le délai de caducité de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention relative au financement de mise en accessibilité PMR de la Gare de Bourgoin-Jallieu.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 413 BILAN DE 3EME ANNEE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SD'AP) DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA CAPI

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, la CAPI s'est engagée dès 2008 dans la mise en accessibilité de son réseau de transport. La collectivité a validé en 2009 son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports (SDAT), annexe du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ainsi qu'un guide d'aménagement des points d'arrêts.

Le cadre de ces documents a permis de mener une politique volontariste en matière d'accessibilité : normalisation de la flotte de véhicules, accessibilité des points d'arrêts et informations délivrées aux usagers.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a fixé un nouveau cadre réglementaire : le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (Sd'AP).

Le Sd'AP de la CAPI a été approuvé lors du Conseil communautaire CAPI du 29 mars 2016 et par la sous-commission départementale d'accessibilité le 27 juin 2016. La réglementation en vigueur prévoit, qu'à l'issue des trois ans la CAPI réalise un bilan de l'ensemble des réalisations du Sd'AP qu'elle transmet au Préfet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan du réseau de transport en commun de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 414 AVENANT 6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COLLECTIF EN TRANSPORT DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI

La CAPI et la société KEOLIS PORTE DE L'ISERE ont signé le 24 décembre 2015, une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services de transports publics collectifs de voyageurs sur le territoire de la CAPI pour une durée de 6 ans. Depuis l'entrée en vigueur de la convention, le 1^{er} janvier 2016, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge, sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant 6 à la convention de délégation de service public entre la CAPI et la société KEOLIS PORTE DE L'ISERE.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 415 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SARA AMENAGEMENT – EXERCICE 2019

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel de l'élu mandataire au sein du Conseil d'administration de SARA Aménagement pour l'exercice 2019.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 416 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SARA DEVELOPPEMENT – EXERCICE 2019

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel de l'élu mandataire au sein du Conseil d'administration de SARA Développement pour l'exercice 2019.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 417 APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2020 ENTRE LA CAPI ET L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (AUDAL)

La CAPI renouvelle son adhésion à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise d'un montant de 5 000 € pour l'année 2020.

Le CA du 25 juin 2020 de l'agence d'urbanisme a acté l'affectation de 5% du volume global de jours de travail à une démarche de soutien des partenaires en raison de la crise sanitaire liée au COVID. Dans ce cadre-là, la CAPI contribue à hauteur de 4 500 € pour l'année 2020.

La convention annuelle 2020 détermine le montant de la subvention à verser auprès de l'Agence d'Urbanisme pour le Développement de l'Agglomération Lyonnaise, soit 130 500 € qui correspond au programme partenarial.

Il est proposé au conseil communautaire les termes de la convention, le versement la somme de 5 000 € à l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, correspondant à la cotisation annuelle 2020, le versement de la somme de 4500 € en soutien à l'agence AUDAL suite à la crise du COVID, le versement d'une subvention de 130 500 € à l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise dans le cadre du programme partenarial 2020

Approuvé à l'unanimité

*Céline DEBES ne prend pas part au vote.
Retour de David CICALA*

20 12 17 418 COMMUNE DE DOMARIN – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE – ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2020

Le conseil communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif. Pour la commune de DOMARIN dans le tableau ci-dessous :

Programme des travaux	Montant total des travaux HT estimatif 2020	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Avenue de la Ferronnière (4 ^{ème} tranche)	166 047.77 €	33 929.50 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2020, par la commune de Domarin, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire avenue de la feronnière (4ème tranche), pour un montant estimatif total de 33 929.50 €, correspondant au montant ttc moins le FCTVA 16.404 % ainsi que la mise à jour de l'annexe n° 3.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 419 COMMUNE DE MEYRIE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE – ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2020

Le conseil communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif. Pour la commune de MEYRIE dans le tableau ci-dessous :

Programme des travaux	Montant total des travaux HT estimatif 2020	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Vie de Dessous	70 425.08 €	32 853.92€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2020, par la commune de Meyrié, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire Vie de Dessous, pour un montant estimatif total de 32 853.92 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %, ainsi que la mise à jour de l'annexe n° 3.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 420 COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE – ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2020

Le conseil communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif. Pour la commune de BOURGOIN-JALLIEU dans le tableau ci-dessous :

Programme des travaux	Montant total des travaux HT estimatif 2020	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Route de Saint Marcel	20 108 €	3 985.25 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'une participation financière versée par la commune de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2020, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire route de Saint Marcel pour un montant estimatif total de 3 985.25 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %, ainsi que la mise à jour de l'annexe n° 3.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 421 DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021

La loi N° 2015-990 du 06 Août 2015(dite loi Macron) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les maires peuvent désormais accorder jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical selon les modalités suivantes :

- La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante

- La décision du Maire devra être précédée de la consultation obligatoire de son conseil municipal
- L'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre est nécessaire lorsque le nombre de dimanches excède 5. Cet avis doit être formulé dans un délai de 2 mois à compter de la saisine par le maire ; à défaut il est réputé favorable.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CAPI pour l'année 2020 sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes de son territoire. Cela concerne les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail.

Il est précisé que le projet présenté sera mis à jour pour les communes de Ruy-Montceau et L'Isle d'Abeau.

Monsieur AYDIN Mickaël prend la parole pour une explication de vote du groupe EPD :

« Je n'ai pas à cet instant une tâche aisée, sur la forme tout d'abord. S'exprimer devant quelques dizaines de personnes, sans avoir l'habitude est un exercice oratoire difficile, en tout cas pour moi.

Sur le fond ensuite car émettre un avis sur une délibération ou formuler une critique, parce que justement économique, par ces temps difficiles pour les commerçants est-il justifié sans passer pour des femmes et des hommes, complètement dépassés et ne vivant pas la même temporalité, et qui sont contre le commerce et donc par ce biais contre les commerçants. Nous soutenons naturellement les commerces et les commerçants.

Le conseil communautaire, étant naturellement dans la continuité des communes, propose par cette délibération d'ouvrir 12 dimanches par an sur 2021. En 2015, une loi, portée par E. Macron a été votée et depuis le nombre de dimanches où les commerçants peuvent ouvrir passe de 5 à 12.

Dans cette délibération, nous sommes au maximum de dimanches pouvant être ouverts, dans cette délibération, toutes les communes ne demandent pas les mêmes dates d'ouverture (A notre sens, cela créerait une synergie, permettrait de mutualiser les moyens d'information et renforcerait encore la cohésion territoriale) et enfin dans cette délibération, n'est abordé aucunement une réflexion globale sur les commerces de proximité et des centres villes. Pour toutes ces raisons, nous voterons donc contre. »

Approuvé à la majorité (4 oppositions et 2 abstentions)

20 12 17 422 PEPINIERE D'ENTREPRISES CAPI ENTREPRENDRE : DISPOSITIONS TECHNIQUES

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la répartition de la régularisation des charges pour l'année 2019 ainsi que les avenants aux conventions d'occupation précaire pour les entreprises AXE RENO, BLS UP, GERAUDEL CHARPENTE, F-BTP et M-TECH.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 423 CESSION DES PARCELLES F 2511, 2512, 2513 ET 2514 SITUÉES A VILLEFONTAINE A ALLIADE HABITAT

La société ALLIADE vend ses unités d'habitation. A cette occasion, il est apparu que certains jardins empiètent très légèrement sur la parcelle F 1476 appartenant à la CAPI.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la cession des parcelles suivantes sises à Villefontaine à ALLIADE HABITAT :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	2511	Escoffier	00 ha 00 a 03 ca
F	2512	Escoffier	00 ha 00 a 03 ca
F	2513	Escoffier	00 ha 00 a 01 ca
F	2514	Escoffier	00 ha 00 a 03 ca

Total surface : 00 ha 00 a 10 ca

Pour un montant de quatre-vingt euros avec dispense de paiement, les frais liés à cette vente, notamment, d'établissement de l'acte de vente et de géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 424 ZAC LA MALADIERE – LES SETIVES – CESSION DE LA PARCELLE CI 42 A SPLA SARA AMENAGEMENT

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession d'un terrain cadastré section CI n° 42, d'une superficie d'environ 104 m² à la SPLA SARA Aménagement ou une entité du groupe ELEGIA pour la somme de CENT EUROS (100 €) hors frais de notaire et de géomètre lui permettant ainsi d'avoir un terrain plus grand correspondant aux limites de l'aménagement des lots des Sétives dans la ZAC La Maladière.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 425 VILLEFONTAINE – CESSION DE QUATRE LOGEMENTS DE FONCTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

La CAPI est propriétaire de logements de fonction gérés par le Conseil Départemental à destination des fonctionnaires de l'Education Nationale affectés aux collèges de Villefontaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession, à hauteur de 510 000€, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, des quatre logements de fonction suivants situés à Villefontaine au Conseil Départemental de l'Isère :

- Pavillon n°19, 24 rue du Bret parcelle AC1
- Pavillon 4 impasse Lachaux parcelle AE11
- Pavillon n°22, 24 rue du Bret parcelle AC1
- Pavillon 210 impasse du Clou parcelle AH33

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 426 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE PLATEFORME DE CONSTRUCTION DURABLE

Nonobstant la dissolution de ce budget à compter du 31 décembre 2020 et l'intégration de cette activité sur le Budget Principal, il est nécessaire de constater ces résultats dans le cadre du budget supplémentaire au titre de l'exercice 2020.

Le déficit de fonctionnement est de 136 480.19 € et le déficit d'investissement est de 257 186.53 €,

L'équilibre global du Budget Supplémentaire 2020 de ce budget annexe apparaît en déséquilibre

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 136 480.19 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 505 211.40 €

Recettes : 248 024.87 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 427 PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE THEATRE DU VELLEIN POUR L'ANNEE 2020

Considérant que le budget annexe THEATRE DU VELLEIN constitue un service public administratif et que de ce fait ce budget peut bénéficier d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement du Budget Général de la CAPI au Budget annexe Théâtre du Vellein une subvention d'équilibre maximale de 1 540 300.00 €. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2020 lequel pourrait être impacté par les effets de la crise COVID.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 428 PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE GPRA-PCET TEPOS POUR L'ANNEE 2020

Considérant que le budget annexe GPRA constitue un service public administratif et que de ce fait ce budget peut bénéficier d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement du Budget Général de la CAPI au Budget annexe GPRA une subvention d'équilibre maximale de 349 081.00 €. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2020.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 429 PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2020

Suite au transfert de compétence intervenu entre le Conseil Départemental et la Région en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 mais également suite à la crise COVID-19 et le confinement qui en est résulté, le budget annexe Transports connaît une baisse considérable de ses recettes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement du Budget Général de la CAPI au Budget annexe Transports une subvention exceptionnelle maximale de 300 000 €. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de l'exercice arrêté au 31/12/2020.

Approuvé à l'unanimité

Sortie de Vincent CHRQUI

20 12 17 430 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE CULTURE THEATRE DU VELLEIN

Le deuxième confinement a stoppé l'activité du Théâtre, il convient de prévoir une enveloppe exceptionnelle de remboursement des abonnements si les usagers en font la demande avant le 31 décembre 2020. Il y a donc lieu de procéder à l'ouverture et virement de crédits.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 431 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET SPANC

Des rattachements erronés ont été faits en 2018 ; que les recettes rattachées à l'exercice sont inexactes et qu'il y a lieu de procéder à un dégageant en charges exceptionnelles.

Il y a donc lieu de procéder à l'ouverture et virement de crédits.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 432 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE EAU

En 2019, un rattachement de recettes a été fait à tort et qu'il convient de l'annuler. Une avance remboursable de l'agence de l'eau ne figurait pas dans l'état de dette au moment de la prévision budgétaire, il convient de régulariser ce montant.

Il y a donc lieu de procéder à l'ouverture et virement de crédits.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 433 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

En 2020, il y a lieu de constater une diminution de recettes résultant de la perte du versement mobilité résultant de la Crise COVID-19 et une diminution de la contribution forfaitaire au titre de l'exercice 2020. Ces éléments nécessitent de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle de la part du budget général. L'ensemble de ces éléments implique d'une part que l'excédent cumulé devra couvrir le déficit résultant de ces nouveaux éléments et que d'autre part, il est nécessaire de financer les investissements réalisés en 2020.

Il est ainsi proposé de financer les investissements par un emprunt complémentaire au titre de l'exercice 2020 afin de limiter la subvention exceptionnelle que le Budget Principal devra éventuellement verser au budget transport.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 434 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE GPRA-PCET

En 2019, 58 788 € de recettes rattachées n'auraient pas dû l'être car une partie des montants avaient déjà été encaissés et une autre partie des subventions sont devenues caduques à la suite d'un abandon des projets.

Il convient donc de les annuler afin de rectifier les résultats et de procéder à l'ouverture et virement de crédits suivants.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 435 DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GENERAL

Il est donc proposé de procéder à l'ouverture et virement de crédits.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 436 DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET GENERAL

L'acquisition du site de Bonna SABLA nécessite de prévoir les crédits nécessaires. Il est proposé de réaliser un emprunt pour le financement de cet investissement.

Le prix d'acquisition de cette friche industrielle est de 2 015 706 € HT. En comptant les frais de notaire et la Taxe sur la valeur ajoutée, il est nécessaire de prévoir un budget d'acquisition de 2 650 000 €. C'est donc le montant qui sera proposé en dépenses et en recettes pour ce projet.

Il est proposé de procéder à l'ouverture et virement de crédits.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 437 OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET GENERAL AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2020	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2021 avant le vote du budget Général
20	553 465.00 €	138 366.00 €
204	3 331 962.00 €	832 991.00 €
21	9 623 858.78 €	2 405 964.00 €
23	241 620.87 €	60 405.00 €

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 438 OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET EAU AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2020	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2021 avant le vote du budget EAU
20	8 000.00 €	2 000.00 €
21	2 305 302.80 €	576 325.00 €

23	100 000.00 €	25 000.00 €
----	--------------	-------------

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 439 OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2020	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2021 avant le vote du budget Assainissement
20	2 400.00 €	600.00 €
21	2 724 493.40 €	681 123.00 €
23	186 429.00 €	46 607.00 €

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 440 OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES BUDGET TRANSPORTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2020	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2021 avant le vote du budget Transports
20	135 756.00 €	33 939.00 €
21	2 642 150.00 €	660 538.00 €

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 441 OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET GPRA-PCET AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2020	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2021 avant le vote du budget GPRA PCET
204	46 500.00 €	11 625.00 €
21	286 327.19 €	71 581.00 €

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 442 OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET CULTURE THEATRE DU VELLEIN AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2020	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2021 avant le vote du budget Culture
20	20 000.00 €	5 000.00 €
21	248 984.22 €	62 246.00 €

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 443 OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES DU BUDGET GOLF SPORTS DE LOISIR AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2020	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des

		Collectivités Territoriale pour l'année 2021 avant le vote du budget Golf
21	93 830.69 €	23 457.00 €

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 444 OUVERTURE DE CREDIT BUDGETAIRES DU BUDGET SPANC AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre budgétaire	Total crédits votés hors RAR pour l'année 2020	Ouverture de crédits suivant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale pour l'année 2021 avant le vote du budget Spanc
21	13 510.00 €	3 378.00 €

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 445 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DEFINITIVE 2020 ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les montants définitifs de DSC 2020 par commune et de déterminer les montants définitifs de l'année 2021 par commune ; de rappeler que le montant de la DSC pour 2020 était fixé à 500 000 € ; de dire qu'en cas d'écart entre le montant provisoire 2020 et le montant définitif 2020, l'écart serait imputé au montant 2021 ; de fixer le montant de la DSC pour 2021 à **500 000 €**, lesquels sont basés sur les éléments connus au jour de leur calcul (Population DGF et Potentiel financier issus des notifications 2020 de l'Etat) ; de répartir la DSC selon les modalités suivantes :

- 260 000 € entre les 22 communes membres de l'EPCI, sur la base des critères population DGF (5%) et potentiel financier (95%)¹;
- 240 000 € répartis de la façon suivante :
 - Communes de moins de 1 600 habitants : forfait complémentaire de 17 000 € / commune ;
 - Communes ayant un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier moyen du territoire : forfait complémentaire de 10 000 € / commune.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 446 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire de dire que les montants 2020 des attributions de compensations par commune sont identiques aux montants prévisionnels approuvés par délibération du 17 décembre 2019 et que les montants 2021 des attributions de compensations **prévisionnelles** sont, par commune, les suivants :

Commune	AC 2021	Commune	AC 2021
Bourgoin-Jallieu	8 193 981	Meyrié	80 857
Chateaufvillain (AC négative)	- 22 357	Nivolas-Vermelle	770 791
Chèzeneuve	4 930	Ruy-Montceau	632 520
Crachier	31 800	Satolas et Bonce	280 155
Domarin	262 478	Serezin de la Tour	36 364
Eclose-Badinières	165 195	St Alban de Roche	319 537
Four	237 887	St Quentin Fallavier	218 409
La Verpillière	2 304 458	St Savin	484 078
Les Eparres	79 599	Succieu (AC négative)	- 26 683
L'Isle D'Abeau	2 039 385	Vaulx-Milieu	243 006
Maubec	134 842	Villefontaine	2 026 895

TOTAL des attributions de compensation à reverser :

18 547 167 euros

TOTAL des attributions de compensation à recevoir :

49 040 euros

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 447 MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT BUDGET GENERAL

Le vote de l'Autorisation de Programme (AP) est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la

couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Cette procédure dite « AP/CP » traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet et permet de limiter les restes à réaliser en fin d'exercice.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au Budget. Certaines opérations sont obligées d'être lissées, il convient de revoter les différents Crédits de Paiement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les différents Crédits de Paiement.

Approuvé à l'unanimité

Sortie de Céline DEBES

20 12 17 448 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX PETITES COMMUNES POUR FINANCER LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS

Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal votée le 19 décembre 2017 et suite à la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal sur l'ensemble des communes de son territoire, le Conseil Communautaire a acté la création d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 1 600 habitants. Ce fonds de concours se monte à 160 000 € en 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours aux plus petites communes de la CAPI (population inférieure à 1.600 habitants), pour financer le fonctionnement de certains équipements à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION DGF 2019	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS EN 2020	EQUIPEMENTS CONCERNES
CHATEAUVILAIN	730	35 240.80 €	Mairie, située 945 rue du Centre Ecole, située 845 rue du Centre Salle Des Fêtes, située Impasse de l'Etang Home des Associations et Foyer Rural (vestiaires du stade et salles de réunions), situés 945 rue du Centre
CHEZENEUVE	571	10 231. 20 €	Mairie, située 30 chemin de Chavagnant Ecole, située 110 route de Four Salle d'Animation, située Place du 19 mars 1962 Logement locatif, situé 55 montée de l'école
CRACHIER	519	8 597.60 €	Mairie, située 5 route de Bourgoin Salle des fêtes, située route des écoliers
ECLOSE-BADINIÈRES	1454	34 984.80 €	Mairie, située Place des Tilleuls Mairie annexe, situé RD 1085 Groupe scolaire, situé 4 rue du 19 mars 1962 Complexe sportif, situé 3 rue du 19 mars 1962 Arc en Ciel, situé au Chemin de l'Etang Stade, RD 56 A Eglise Saint Augustin de Badinières, située RD 1085 Eglise Immaculée Conception d'Eclosse, située rue du 19 mars 1962
EPARRES	1023	20 850.40 €	Mairie, située 81 route du Village Ecole, située 174 route de Tramolé Cantine et garderie, situées 1144 chemin du vintin Bibliothèque, située 10 route de Tramolé Vestiaire, situé route du village Salle des Fêtes, située route du village
FOUR	1541	11 357. 60€	Salle polyvalente, située 5 rue de la lumière Groupe scolaire « La clé des champs », situé 34 grande rue
MEYRIE	1056	4 896.00 €	Mairie, située 1 place de l'église Ecole élémentaire, située 14 rue des Grands Tournants Ecole maternelle, située rue Vers Nivolos Espace « La Fontaine », situé Vie des Vignes (restaurant scolaire et salles de réunion) Salle des fêtes Maison Prévert, située Vers Ruffieu
SEREZIN-DE-LA-TOUR	1070	6 329.60	Stade, situé 200 route de Saint Victor Abords de voirie et emplois partiels (entretien) Fossés (curage)
SUCCIEU	760	22 712.00	Mairie, située 1020 route du Village Ecole maternelle, située 1020 route du Village Ecole élémentaire, située 925 route du Village Salle des Fêtes, vestiaires et stade de rugby, situés 85 route du Stade Salle Bon Accueil et local associatif, situés 970 route du Village Eglise et cure, situés 965 route du Village Cimetière, situé chemin du cimetière
	TOTAL	155 200 €	

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 449 AVENANT CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CLOS RAFFET

La convention de maîtrise d'ouvrage unique des montants suivants de travaux à hauteur de 319 985 euros toutes taxes comprises pour cette opération prévoyait un concours de la C.A.P.I d'un montant de 27 008.40 € TTC au titre de sa compétence Assainissement Eaux Usées, toutefois,

à l'issue de l'opération, le montant effectif de travaux s'établit à 194 556. 07 € TTC, ainsi en appliquant une règle de trois, la part incombant à la CAPI est de 16 421.55 € TTC.

La convention prévoyait la passation d'un avenant en cas de variation substantielle du montant total des travaux et qu'il s'agit en l'occurrence d'une minoration substantielle du montant total des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le montant total des travaux à hauteur de 194 556.07 € TTC et par suite, le montant de participation relevant du concours de la C.A.P.I à hauteur de 16 421.55 € au titre de sa compétence Assainissement, Eau Usées, l'avenant à la convention initial lequel constate les nouveaux montants de travaux et de concours incombant à la C.A.P.I, constitutifs d'une variation substantielle.

Approuvé à l'unanimité

Retour de Céline DEBES

20 12 17 450 AVENANT N°6 - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Dans le cadre de son fonctionnement courant, le service commun DSI établit annuellement une refacturation des prestations informatiques délivrées pour les autres collectivités membres que la CAPI (Bourgoin-Jallieu et La Verpillière). Les modalités de calcul s'appuient sur des clés de répartition définies par une convention tripartite. Chaque année il convient de faire un avenant à la convention pour ajuster le calcul de refacturation pour les postes de couts suivants : personnel DSI, support administratif, charge spécifique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant N°6 à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 451 SOUTIEN AUX GRANDS ATELIERS INNOVATION ARCHITECTURE (GAIA)

Les GAIA sont constitués d'une société par actions simplifiée (SAS GAIA 2.0) et d'une Fondation (Fondation GAIA), Fondation sous égide de la Fondation pour l'Université de Lyon (FpUL).

La CAPI a délibéré le 18 février 2020 pour soutenir la filière bâtiment dans le cadre du Campus transfrontalier des Métiers et des Qualifications Construction Durable, notamment à travers une convention avec les Grands Ateliers Innovation Architecture. Cette convention est passé entre la Fondation GAIA et la CAPI.

Il s'avère que l'objet de la Fondation GAIA ne permet pas de flécher les subventions directement les actions identifiées. Ces actions correspondent à des actions réalisées par la SAS GAIA, société de droit privé à capitaux publiques que la CAPI ne peut pas subventionner directement sans devoir justifier du respect de la règle des minimis.

La présente délibération propose donc de remplacer une nouvelle convention pour pouvoir maintenir le soutien de la CAPI aux GAIA.

De plus, les actions prévues n'ont pas toutes été réalisées du fait de la crise Covid-19. Il est proposé ici de réduire la subvention initialement prévue de 20 000 € à 15 000 €.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 452 DISPOSITIF MA RENO – CANDIDATURE SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT

En juillet 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place du Service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH). Le Département a proposé de porter une réponse commune à l'AMI pour l'ensemble du territoire de l'Isère (hors métropole grenobloise).

La CAPI, en association avec la Communauté de Communes Vals du Dauphiné (CCVDD) proposent aux habitants de leur territoire un accompagnement à la rénovation énergétique de leur logement, dans le cadre du dispositif MA RÉNO lancé en décembre 2016. Ce nouveau service public s'intégrera dans le dispositif MA RENO. La présente délibération vise à valider une candidature commune à cet AMI avec le Département et les autres EPCI, et à présenter le modèle organisationnel et économique du futur SPPEH tel que proposé dans le cadre de cette candidature commune. Ce modèle prend en compte les évolutions issues du bilan du dispositif MA RÉNO.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la candidature commune avec le Département de l'Isère à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » en Auvergne-Rhône-Alpes et la recherche avec les partenaires, dont le Département, d'un modèle organisationnel stable, pérenne et solide juridiquement pour les années 2022-2023.

Approuvé à l'unanimité

Retour de Vincent CHRQUI

20 12 17 453 MISE EN CONFORMITE DU PERIMETRE PAEN PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2019-1428 DU 24 DECEMBRE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la mise en conformité du périmètre de protection, de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) avec les dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et de valider l'engagement d'une seconde phase d'animation pour permettre aux communes volontaires d'intégrer le périmètre PAEN.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 454 MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION « PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place du projet PSE sur la CAPI ainsi que le financement de la part CAPI pour un montant maximal de 51 000 € pour l'année 2020, puis de 63 000 € annuels pour la période 2021/2025

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 455 RENATURATION DE LA BOURBRE : CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

L'arrêté préfectoral n° 2009-09607 du 23 Novembre 2009 autorise la CAPI à réaliser et exploiter la nouvelle station d'épuration située à Bourgoin-Jallieu. La CAPI devant par ailleurs assurer le suivi des aménagements et d'autre part, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre porte la maîtrise d'ouvrage des actions de renaturation de la Bourbre inscrites au contrat de rivière (délibération du 13/06/2012) et notamment dans le secteur compris entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine. Dans un souci de coordination des opérations et dans le but de réaliser des économies d'échelle, les maîtres d'ouvrages, signataires de la présente convention, avaient décidé de confier la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour le projet commun à un seul prestataire dans le cadre d'un même contrat passé selon une procédure de groupement de commande en accord avec l'article 8 du Code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de groupement pour la passation du marché de travaux pour la renaturation de la Bourbre sur le secteur Bourgoin-Jallieu/Villefontaine, pour un montant plafonné à 1.684 M€ HT pour la CAPI et de désigner Monsieur Guillaume Vial, représentant de la commission CAO de la CAPI à la commission MAPA du groupement de commande.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 456 AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ANIMATION DES « CAPTAGES PRIORITAIRES »

Depuis 2014, les gestionnaires des 11 captages classés « prioritaires » sur le bassin de la Bourbre, dont la CAPI, mutualisent une mission d'animation portée par le SMABB, en vue d'instaurer des programmes d'actions et de reconquérir la qualité des ressources en eau.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant à la convention de mutualisation pour l'animation des captages prioritaires pour la période 2018/2020 et le financement de la part CAPI pour un montant maximal de 7 425 € annuels pour la période 2021/2023. Une convention a été signée en ce sens en 2018 pour une durée de 3 ans. Celle-ci doit faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des nouvelles modalités d'intervention de l'agence de l'eau à partir du 1er janvier 2019. Le taux de subvention s'élève désormais à 70% (contre 80% dans le programme précédent).

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 457 RENOUVELLEMENT DE LA « MUTUALISATION DE L'ANIMATION CAPTAGES PRIORITAIRES »

Depuis 2014, les gestionnaires des 11 captages classés « prioritaires » sur le bassin de la Bourbre, dont la CAPI, mutualisent une mission d'animation portée par le SMABB, en vue d'instaurer des programmes d'actions et de reconquérir la qualité des ressources en eau. Les conventions de mutualisation pour cette mission d'animation s'achèvent fin 2020.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions élaborés et validés, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette animation et le financement de la part CAPI pour un montant maximal de 4 076 € annuels pour la période 2021/2023.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 458 ATTRIBUTION - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN D'HYDRANTS. FOURNITURE ET POSE DE BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE - 2 LOTS GEOGRAPHIQUES

Dans le cadre des travaux de réparation et entretien des rénovations des hydrants sur le territoire CAPI, permettant la fourniture et la pose de bouches et poteaux d'incendie en remplacement du parc existant et l'entretien des hydrants, une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en accord-cadre à bons de commande allotie en deux lots géographiques (Est et Ouest), pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Il n'est pas prévu de seuils annuels minimum et les seuils maximums sont fixés à 65 000 € HT, par lot.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres et de désigner les entreprises suivantes attributaires des accords-cadres à bons de commande :

- lot n°1 secteur OUEST : AQUAREM (01120 DAGNEUX) et - lot n°2 secteur EST : SADE (38029 GRENOBLE Cedex)

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 459 COMMUNE DE SAINT QUENTIN-FALLAVIER – EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE SUITE A LA DELIVRANCE TACITE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS

Suite à la délivrance, tacite, du permis de construire 038 449 20 10007 au profit de VIAL BIOMETHANE, le 24 septembre 2020, la CAPI a décidé de demander la participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme au pétitionnaire afin de financer la partie publique de l'extension du réseau d'eau potable, nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Le montant des travaux s'élève à 29 851,41 € HT ; ils seront réalisés par la SEMIDAO. Une convention sera établie ultérieurement entre la CAPI et VIAL BIOMETHANE et fixera les modalités techniques d'utilisation et de gestion de cette antenne eau potable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande de participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels au titulaire du permis de construire 038 449 20 10007, et le principe de mise en œuvre de ce dispositif.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 460 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la mise à jour du tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 461 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « PIROUILLE »

La CAPI, au titre de sa compétence petite enfance, soutient l'action de l'association « Pirouette » gestionnaire de la crèche familiale située dans le quartier des Roches à Villefontaine.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec l'association « Pirouette » pour l'année 2020.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 462 MODALITES D'ATTRIBUTION ET USAGES DES VEHICULES DE LA CAPI

La CAPI dispose d'un parc automobile permettant aux agents de se déplacer sur le territoire selon les besoins de leur activité professionnelle. Conformément à l'article L5211-13-1 du CGCT le conseil communautaire doit fixer par délibération annuelle les conditions dans lesquelles les véhicules sont mis à disposition de ses membres ou des agents.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'attribution de véhicule de fonction aux emplois et mandats qui y sont autorisés par la loi, à savoir les emplois fonctionnels de direction et le Cabinet du président, de confirmer la mise à disposition d'un véhicule au président, d'autoriser le remisage à domicile ponctuel à domicile, par les agents, dans les conditions définies dans la délibération, d'autoriser le remisage à domicile annuel des véhicules pour les fonctions et dans les conditions définies et d'approuver le calcul au forfait, dans les conditions prédéfinies dans la délibération, de l'avantage en nature qui résulte de l'utilisation à titre privatif des véhicules.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 463 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le remboursement des frais de déplacements dans les conditions définies dans la délibération, d'approuver les modalités de remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial ou d'une formation par un élu communautaire, d'instaurer une indemnité de représentation sous forme d'enveloppe maximum et d'en fixer le montant à 3000 €.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 464 COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres. Cette commission évalue le transfert des charges communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune ou de transfert d'un nouvel équipement.

Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune membre disposant au moins d'un représentant désigné par son assemblée. Le conseil communautaire n'a pas, par conséquent, à se prononcer sur la désignation des membres. En revanche, il lui appartient de fixer la composition de la commission et la répartition des représentants entre les communes membres.

Au précédent mandat, le conseil communautaire avait fixé ainsi la composition de la CLECT et sa répartition entre les communes :

1 délégué titulaire et 1 suppléant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants et 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les communes de plus de 5 000 habitants

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire ces modalités de composition de la commission. Le conseil communautaire doit se prononcer à la majorité des 2/3.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 465 PROTOCOLE FINANCIER RELATIF A LA DISSOLUTION DU SIM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS) DE BOURGOIN- JALLIEU

Dans le cadre de la procédure de liquidation du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu, il convient d'approuver le protocole de dissolution qui fixe les modalités financières de répartition de l'actif et du passif entre ses membres.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les conditions de dissolution du Syndicat et le protocole de dissolution qui en précise les modalités.

Approuvé à l'unanimité

20 12 17 466 SPLA SARA AMENAGEMENT - CESSIION D'ACTIONN AIX COMMUNES DE FRONTONAS, MONTALIEU-VERCIEU ET ST GEORGES-D'ESPERANCHE

La CAPI a pris l'initiative en 2011 de créer avec certaines de ses communes membres et la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné un outil dédié à la réalisation d'opérations d'aménagement, la SPLA SARA AMENAGEMENT.

Les SPLA ne pouvant intervenir qu'au profit de leurs actionnaires, plusieurs communes ont depuis rejoint la SPLA et aujourd'hui ce sont 3 nouvelles communes qui demandent à entrer au capital de la société : Frontonas, Montalieu-Vercieu et St George d'Espérance.

En l'absence d'augmentation de capital, l'adhésion de ces communes prend la forme d'une acquisition de parts sociales auprès d'un autre actionnaire de la société, en l'occurrence la CAPI. Ces demandes ne remettent pas en cause le caractère largement majoritaire de la CAPI au sein de la société, seules 50 actions, d'une valeur nominale de 100 euros, étant cédées à chacune de ces communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de 50 actions détenues par la CAPI dans le capital de la SPLA SARA AMENAGEMENT pour un montant nominal de 100 euros, soit 5000 euros à chacune de ces 3 communes.

Approuvé à l'unanimité

Le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de la SMAC Les Abattoirs lors de sa séance du 15 juillet dernier et à une modification de cette désignation lors de sa séance du 15 octobre 2020. Dans le prolongement de ces deux délibérations, il convient de procéder au remplacement de SADIN Christine pour siéger à ce conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Nadine ROY représentante de la CAPI au conseil d'administration de la SMAC des Abattoirs en remplacement de Christine SADIN.

Approuvé à l'unanimité

Examen de la question orale remise en début de séance par le groupe EPD.

Il est procédé à un échange autour de cette question orale. Le texte de la réponse apportée par le président est joint en annexe au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

PAPADOPULO Jean

Président de la CAPI

SUCHET Noël

Secrétaire de séance



Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère
C.A.P.I.
17, avenue du Bourg
38081 L'ISLE D'ABEAU
CEDEX
Tél. 04 74 27 28 00